

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.03.2022

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 14.03.2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Chloride-51

· **Code du produit:** 424271, 424271-0

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05

GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.03.2022

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 14.03.2022

---

**Nom du produit: Chloride-51**


---

(suite de la page 2)

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

brûlures  
 après inhalation:  
 toux  
 dyspnée  
 lésions aux muqueuses touchées  
 en cas d'ingestion:  
 effet fortement corrosif  
 état maladif  
 vomissement  
 migraine  
 vertiges  
 douleurs  
 En cas de résorption en grande quantité:  
 diarrhées sanglantes  
 méthémoglobinémie  
 cyanose  
 troubles cardio-vasculaires

**Risques:**

risque d'évanouissement  
 risque de perforation gastrique  
 risque d'oedème pulmonaire

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons  
 Observation subséquente de cas de pneumonie et d'oedème pulmonaire  
 Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas combustible  
 Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
 Peut être dégagé en cas d'incendie :  
 Gaz nitreux  
 Azote oxydes (NOx)  
 oxyde de fer

**5.3 Conseils aux pompiers**
**Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
 Porter un vêtement de protection totale

**Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
 Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
 Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
**Conseil pour les non-secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
 Éviter le contact avec la substance.  
 Veiller à une aération suffisante  
 En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

**Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.  
 Neutraliser par la soude diluée ou en couvrant avec de la chaux et du sable, de la chaux ou de la soude.  
 Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).  
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.03.2022

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 14.03.2022

Nom du produit: **Chloride-51**

(suite de la page 3)

### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### · Conseils pour une manipulation sans danger :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter le dégagement d'aérosols.

#### · Mesures d'hygiène :

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.  
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

#### · Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec des métaux  
Ne pas stocker avec les matières inflammables  
Ne pas conserver avec les agents de réduction  
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

#### · Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Protéger contre les effets de la lumière  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

#### · Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

**CAS: 7697-37-2 acide nitrique**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 5 mg/m <sup>3</sup> , 2 ppm Valeur à long terme: 5 mg/m <sup>3</sup> , 2 ppm

#### · Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021  
IOELV (Union Européenne): (EU) 2019/1831  
VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21  
VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

#### · Indications complémentaires: IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit

#### · Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

#### · Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
Voir point 7.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.03.2022

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 14.03.2022

Nom du produit: Chloride-51

(suite de la page 4)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**  
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
- **Protection des yeux/du visage**  
Lunettes de protection hermétiques.  
Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).
- **Protection des mains :**  
Gants résistant aux acides  
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**  
caoutchouc nitrile  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,35$  mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtement de protection résistant aux acides
- **Protection respiratoire :**  
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné E-P2
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** liquide
- **Forme:** solution
- **Couleur :** brun
- **Odeur :** piquante
- **Seuil olfactif:** CAS 7697-37-2: 0.27 ppm (anhydrous substance)
- **Point de fusion/point de congélation :** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non déterminé.
- **Inflammabilité** Ce produit n'est pas inflammable.
- **Propriétés explosives :** Le produit n'est pas explosif.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non applicable.
- **supérieure :** Non applicable.
- **Point d'éclair :** Non applicable.
- **Température d'inflammation :** Non applicable.
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH à 20°C** <1  
très acide
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau :** entièrement miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet (mélange).
- **Pression de vapeur :** Non déterminé.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20°C:** 1,22 g/cm<sup>3</sup>
- **Densité relative :** Non déterminé.
- **Densité de vapeur relative** Non déterminé.
- **Caractéristiques des particules** Sans objet (liquide).

#### 9.2 Autres informations

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**  
Peut être corrosif pour les métaux.
- **Métaux corrodés par la substance ou le mélange** Les informations concernant les matières incompatibles sont disponibles dans les rubriques 7 et 10.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.03.2022

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 14.03.2022

Nom du produit: Chloride-51

(suite de la page 5)

· <b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	
· <b>Propriétés comburantes:</b>	Pouvoir oxydant CAS 7782-61-8, CAS 7697-37-2: est classé comme oxydant.
· <b>Autres indications</b>	
· <b>Teneur en substances solides :</b>	20-30 %
· <b>Teneur en solvants :</b>	
· <b>solvants organiques</b>	0 %
· <b>eau :</b>	> 60 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**  
Stable à température ambiante  
Sensibilité à la lumière
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène (Danger d'explosion!)  
Corrode les métaux  
Réaction aux alcools  
En tant qu'agent d'oxydation, corrode les matières organiques comme le bois, le papier, les graisses  
En cas d'action sur des métaux, formation de gaz nitreux et de l'hydrogène  
Réactions au contact des agents de réduction  
Réactions aux acides et alcalis (lessives alcalines).  
Réaction aux ammoniac (NH<sub>3</sub>).
- **10.4 Conditions à éviter** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
métaux  
métaux alcalins  
substances combustibles  
solvants organiques  
matières organiques
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Gaz nitreux  
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**  
Classification selon la procédure de calcul:  
Nocif par inhalation.

· <b>Estimation de la toxicité aiguë (ATE<sub>(mix)</sub>) - Méthode de calcul :</b>		
Inhalatoire	CLP ATE <sub>(mix)</sub>	18 mg/l/4h (vapeur)

· <b>Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :</b>		
<b>CAS: 7782-61-8 Fer(III) nitrate nonhydraté</b>		
Oral	LD50	3250 mg/kg (rat) (RTECS)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402) Registrant, ECHA: No deaths occurred at the limit dose level of 2000 mg/kg/bw.
<b>CAS: 7697-37-2 acide nitrique</b>		
Oral	LDLo	430 mg/kg (Humain) (IUCLID)
Inhalatoire	LC50/4h	2,65 mg/l (ATE) Registrant, ECHA: Under the conditions of the study (OECD 403) the LC50 for male and female rats after inhalation exposure to vapor atmosphere of nitric acid containing 0.8 % aerosol fraction is > 2.65 mg/L (referring to pure nitric acid).

- **de la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **des yeux :**  
Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.03.2022

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 14.03.2022

**Nom du produit: Chloride-51**

(suite de la page 6)

Danger de perte de la vue !

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Un apport d'acide nitrique (lors des manipulations professionnelles) est principalement à prévoir par les voies respiratoires. L'exposition aux vapeurs acides a provoqué une irritation des yeux et de la peau, mais les dommages aux voies respiratoires sont les plus préoccupants. [GESTIS]

### Indications toxicologiques complémentaires :

Concerne les composés solubles du fer: en cas d'ingestion, nausée et vomissements. Après résorption de quantités importantes: troubles cardio-vasculaires. Effect toxique sur le foie et les reins.  
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.  
La substance en aérosol est corrosive pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. L'inhalation d'aérosols peut causer un oedème pulmonaire.

### CAS: 7782-61-8 Fer(III) nitrate nonhydrate

(source : GESTIS)  
Principaux effets toxiques CAS 10421-48-4, (anhydre) :  
Effets aigus : effet irritant et corrosif sur les yeux, les muqueuses et la peau  
Les toxicités orales provoquent des lésions du tractus gastro-intestinal, du foie et du système cardiovasculaire, des toxicités potentiellement mortelles sont possibles.  
Chez les personnes sensibles et après exposition à de fortes doses de nitrates : formation de méthémoglobine.  
Effets chroniques : l'accumulation entraîne des lésions tissulaires des organes internes.  
Chez les personnes sensibles et après exposition à de fortes doses de nitrates : formation de méthémoglobine.

### CAS: 7697-37-2 acide nitrique

(source : GESTIS)  
Principaux effets toxiques  
Aigu : Irritation et corrosion des yeux, des voies respiratoires et de la peau, danger de lésions graves des yeux et des poumons,  
après avoir avalé des brûlures chimiques potentiellement mortelles dans le tractus gastro-intestinal  
Chronique : Maladies des voies respiratoires, dommages aux dents

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

#### Autres informations

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique :

#### CAS: 7697-37-2 acide nitrique

LC50 72 mg/l/96h (Gambusia affinis)  
(IUCLID)

### 12.2 Persistance et dégradabilité .

#### Autres indications :

Préparation contenant des composés inorganiques.  
Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.03.2022

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 14.03.2022

**Nom du produit: Chloride-51**

(suite de la page 7)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow &lt; 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

**CAS: 7697-37-2 acide nitrique**

log Pow -2,3 (.)

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.

Effet nocif par modification du pH.

Même en cas de dilution cette substance peut former des mélanges caustiques avec l'eau.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

**Pollution des eaux :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**
**Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

**Catalogue européen des déchets**

16 05 07\* produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

**Emballages non nettoyés :**
**Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
**ADR, IMDG, IATA**

UN2031

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
**ADR**

2031 ACIDE NITRIQUE

**IMDG, IATA**

NITRIC ACID

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
**ADR**

**Classe**

8 (C1) Matières corrosives.

**Étiquette**

8

**IMDG, IATA**

**Class**

8 Matières corrosives.

**Label**

8

(suite page 9)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.03.2022

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 14.03.2022

Nom du produit: Chloride-51

(suite de la page 8)

· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler :	80
· No EMS :	F-A,S-B
· Segregation groups	Acids
· Stowage Category	D
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Veillez consulter le lien suivant: <https://ec.europa.eu>

· **précurseurs d'explosifs faisant - ANNEXE I**

CAS: 7697-37-2 | acide nitrique

\*

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1\%$  (w/w)).

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.03.2022

Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 14.03.2022

---

**Nom du produit: Chloride-51**


---

(suite de la page 9)

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
  - **Indications sur les restrictions de travail** : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).
  - **Prescriptions nationales** :
  - **Indications sur les restrictions de travail en Suisse** :  
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.  
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
  - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- 

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Remarques pour formation.**  
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- **Phrases importantes**  
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H331 Toxique par inhalation.  
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
- **Acronymes et abréviations:**  
STOT: specific target organ toxicity  
SE: single exposure  
RE: repeated exposure  
EC50: half maximal effective concentration  
IC50: half maximal inhibitory concentration  
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Ox. Liq. 3: Liquides comburants – Catégorie 3  
Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes – Catégorie 3  
Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

- **Sources**  
Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.  
ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>  
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)  
GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)  
RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances )

- \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**
-